



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
BP 42398
31086 Toulouse Cedex 2
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

**Caisse d'Epargne d'Auvergne et du
Limousin**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Exercice clos le 31 décembre 2008
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9
Ce rapport contient 48 pages
Référence : PSP - 091.086 RCA



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
BP 42398
31086 Toulouse Cedex 2
France

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9
Capital social : €.158.922.900

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.1. et 2.1.2. de l'annexe, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.1.3. et 2.1.12. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus.
- Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.10. de l'annexe.
- Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.13. de l'annexe.
- Les titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.1.3. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

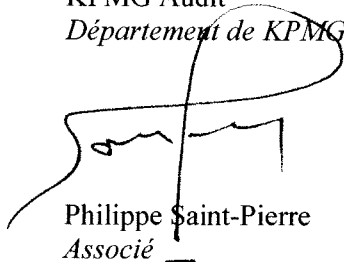
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Toulouse, le 24 mars 2009

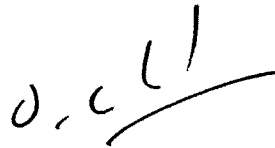
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris La Défense, le 24 mars 2009

Mazars



Odile Coulaud
Associée

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(En milliers d'euros)			
ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP		36 501	33 304
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	6 083 176	5 628 594
- A vue		4 012 798	3 444 569
- A terme		2 070 378	2 184 025
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	4 817 404	4 524 745
- Créances commerciales		8 613	7 348
- Autres concours à la clientèle		4 778 268	4 451 532
- Comptes ordinaires débiteurs		30 523	65 865
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	1 004 753	990 390
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	81 835	596 314
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	9 840	13 343
PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	508 880	370 014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 140	1 118
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	74 970	75 314
AUTRES ACTIFS		109 226	201 823
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	146 097	153 391
TOTAL DE L'ACTIF		12 873 822	12 588 350

(En milliers d'euros)			
Hors Bilan	Notes	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS DONNES	4.1/4.2/4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	419 931	525 804
Engagements en faveur des établissements de crédit		10 001	17 526
Engagements en faveur de la clientèle		409 930	508 278
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	100 751	36 167
Engagements d'ordre d'établissement de crédit		51	309
Engagements d'ordre de la clientèle		100 700	35 858
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	10 510
Autres engagements donnés		0	10 510

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

(En milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	4 119 498	4 254 384
- A vue		8 688	577 681
- A terme		4 110 810	3 676 703
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	7 594 647	7 214 212
Comptes d'épargne à régime spécial		6 302 422	6 028 806
- A vue		5 033 545	4 591 662
- A terme		1 268 877	1 437 144
Autres dettes		1 292 225	1 185 406
- A vue		942 920	962 758
- A terme		349 305	222 648
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	35 653	35 811
- Bons de caisse		13 034	17 213
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		22 619	18 598
AUTRES PASSIFS		58 828	43 957
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	142 325	152 336
PROVISIONS	3.9	85 165	74 146
DETTES SUBORDONNEES	3.4/3.5/3.10.3	48 654	48 694
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	36 397	60 404
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	752 655	704 406
Capital souscrit		158 923	121 423
Primes d'émission		170 157	170 157
Réserves		404 467	367 766
Report à nouveau		0	-32 876
Résultat de l'exercice (+/-)		19 108	77 936
TOTAL DU PASSIF		12 873 822	12 588 350

(En milliers d'euros)

Hors Bilan	Notes	31/12/2008	31/12/2007
ENGAGEMENTS RECUS	4.2/4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	1 250 000	1 585 000
Engagements reçus d'établissements de crédit		1 250 000	1 585 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		16 095	12 702
Engagements reçus d'établissements de crédit		16 095	12 702
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	10 510
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements reçus		0	10 510

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(En milliers d'euros)			
	Notes	31/12/2008	31/12/2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	625 150	493 433
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-489 071	-384 514
+ Revenus des titres à revenus variables	5.2	32 987	29 689
+ Commission (produits)	5.3	98 810	95 117
- Commissions (charges)	5.3	-14 549	-14 428
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-6 992	2 987
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	5.5	-68 379	27 355
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 454	4 703
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-3 988	-3 588
PRODUIT NET BANCAIRE		180 422	250 754
- Charges générales d'exploitation	5.7	-164 495	-160 153
- Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-10 020	-9 339
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 907	81 262
- Coût du risque	5.8	-15 827	-6 059
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-9 920	75 203
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	3 183	-2 763
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		-6 737	72 440
- Impôts sur les bénéfices	5.11	1 839	-3 273
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées		24 006	8 769
RÉSULTAT NET		19 108	77 936

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	8
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit.....	10
2.1.2 Créances sur la clientèle.....	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles.....	14
2.1.5 Constructions.....	14
2.1.6 Autres immobilisations corporelles.....	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	15
2.1.8 Opérations de pension.....	15
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	15
2.1.10 Engagements sociaux.....	15
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	16
2.1.12 Instruments financiers à terme.....	16
2.1.13 Provisions.....	17
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	18
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	19
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	19
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	19
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES	20
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	22
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	22
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable.....	24
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	25
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	25
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	26
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.....	26
3.6.2 Immobilisations incorporelles.....	26
3.6.3 Immobilisations corporelles.....	26
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	26
3.8 COMPTES DE REGULARISATION.....	27
3.9 PROVISIONS	28
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	28
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie).....	28
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	29
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	32
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES.....	33
3.10.1 Capitaux propres	33
3.10.2 Variation du FRBG.....	33
3.10.3 Dettes subordonnées.....	33
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	34
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	34
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	36
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme.....	36
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	36
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	37

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	38
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	38
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....		38
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	38
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	39
5.3	COMMISSIONS	39
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	39
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	40
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	40
5.8	COUT DU RISQUE.....	42
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	42
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	42
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES	43
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	43
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		44
6.1	CONSOLIDATION.....	44
6.2	AUTRES INFORMATIONS.....	44

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique :

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéficiaire, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Augmentation du capital de la CNCE

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a souscrit 144 514 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• **Incidences de la crise financière**

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf paragraphe 8. Risque de Liquidité du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques 2008).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3 des états financiers sur les reclassements de portefeuille).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas d'exposition directe au marché des subprimes, et n'a pas enregistré de dépréciation durable. Par contre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin possède une exposition sur obligation (Lehman Brothers, 10 000 Milliers d'euros) qui est en défaut au 31/12/2008 et provisionnée à hauteur de 92%.

S'agissant des autres impacts, pour les CEP, ceux-ci sont importants en termes de coût de refinancement puisque le spread de la CNCE s'est fortement écarté et se répercute dans les taux d'emprunt que celle ci nous fait.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a procédé à aucun reclassement au titre de ce règlement.

• **Titres de l'activité de portefeuille**

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne détient aucun Titre de l'activité de Portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 3 043 471 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 174 171 milliers d'euros et 45 674 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

(En milliers d'euros)					
ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	8 586	7 348	Comptes d'épargne à régime spécial	6 299 813	6 025 925
Autres concours à la clientèle	4 720 241	4 396 714	- Livret A	3 146 193	2 744 003
- Crédits de trésorerie	397 442	377 809	- Livret Jeune, livret B et Livret de Développement Durable	876 050	817 998
- Crédits à l'équipement	1 894 140	1 736 724	- Pel et Cel	1 422 837	1 575 936
- Prêts Epargne Logement	78 603	70 890	- Lep	777 808	794 286
- Autres crédit à l'habitat	2 319 307	2 184 824	- Pep	66 090	79 041
- Autres	30 749	26 467	- Autres	10 835	14 661
Comptes ordinaires débiteurs	29 222	64 555	Autres dettes	1 279 209	1 176 578
Créances rattachées	35 794	31 518	- Comptes ordinaires créditeurs	937 975	954 111
Créances douteuses	55 017	55 282	- Autres	341 234	222 467
Provisions sur créances douteuses	-31 456	-30 672	Dettes rattachées	15 625	11 709
TOTAL	4 817 404	4 524 745	TOTAL	7 594 647	7 214 212

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

	(En milliers d'euros)				
	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	6 083 084	220	-128	220	-128
Créances sur la clientèle	4 793 843	55 017	-31 456	39 536	-26 875
Particuliers : crédits immobiliers	2 070 675	16 323	-8 054	11 947	-6 932
- Particuliers : autres	349 302	15 824	-13 675	13 537	-12 245
- Professionnels	445 876	10 245	-5 393	7 016	-4 197
- Entreprises	153 341	3 060	-2 511	2 599	-2 115
- Collectivités et institutionnels locaux	1 493 688	7 041	-278	2 805	-204
- Autres	280 961	2 524	-1 545	1 632	-1 182

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

- Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 316 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 306 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

	(En milliers d'euros)						Total	Total
	Transaction	Placement	Investis- sement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total 2008	Total 2007	
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	739 834	241 177	0	23 742	1 004 753	990 390	
Actions et autres titres à revenu variable (2)	0	81 835	0	0	0	81 835	596 314	
2008	0	821 669	241 177	0	23 742	1 086 588	////////	
2007	76 923	1 247 624	240 597	0	21 560	////////	1 586 704	

(1) dont titres cotés 981 011. milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 968 837 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 53 847. milliers d'euros au 31 décembre /2008 contre 516 891 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à - 2 808 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 399 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à - 5 823 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre - 6 403 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 280 897 milliers d'euros.

Il n'existe pas de créance représentative des titres prêtés au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)

	Placement	
	2008	2007
Valeur nette comptable	840 590	1 264 376
Valeur de marché	842 059	1 251 710
Plus-values latentes (1)	5 533	5 885
Moins-values latentes provisionnées	-82 054	-13 395

(1) dont 983 milliers d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées, 3 091.9 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 1 457.9 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Il n'y a pas de moins value sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision pour l'exercice 2008.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme 3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Informations financières	Capital propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice	Observation
Filiales et participations									
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la sté astreinte à la publication :									
	1. Filiales (détenues à + de 50%) :								
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :									
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la sté astreinte à la publication :									
	Filiales françaises (ensemble)	////	////	66	66				
Filiales étrangères (ensemble)	////	////							
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	////	////	17 738	9 774	20 279	////	////	227	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	////	////				////	////		

(1) Y compris FRBG le cas échéant

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 502 811 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 508 880 milliers d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Épargne.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

- GIE GCE MOBILIZ pour 244 euros,
- GCE APS (Assurances Production Services) pour 1 000 euros.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
A3C/SCI la Croix Blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Alda Marine Ile de Bréhat	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Alda Marine Ile de Ré	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Caisse d'Epargne Garanties Entreprises	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS	GIE
Callen	9, rue Huysmans 75006 Paris	GIE
Carrefour Issoire	Rue Jean Bigot 63500 Issoire	GIE
CDS Ecureuil	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS	GIE
Chantaco (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Chiberta (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
CNETI	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
Distribution	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS	GIE
GCE Business Services	50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
GCE Technologies	11, rue du Fort de Noyelles ZIA BP 349 59473 Seclin cedex	GIE
GIE Aurore	20, avenue Georges Pompidou 92595 Levallois Perret	GIE
GIE CSF-GCE	50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
GIE Ecureuil Crédit	27 - 29 rue de la Tombe Issoire 75673 Paris cedex 14	GIE
Guengat	260, boulevard St Germain 75007 Paris	GIE
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier CS 46117 45061 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271 bld Marcel Paul BP 50015 44801 Saint-Herblain Cedex	SCI
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92595 Levallois Perret	GIE
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles ZIA BP 349 59473 Seclin cedex	SCI
Roxane de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Sea France	260, boulevard St Germain 75007 Paris	GIE
SIRCE 2	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
SNCM	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Sylvie Bail	19, rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Toyota	ZI n° 9 Ouest 59264 Onnaing	GIE
Veda 1	17, cours Valmy 92972 Paris La Défense	GIE
Vulcain Energie	39, rue Bassano 75008 Paris	GIE

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	2 334 674	4 078	2 338 752	2 169 853
- dont subordonnées			0	0
Dettes	3 392 217	68	3 392 285	4 000 093
- dont subordonnées	48 654		48 654	49 694
Engagements de financements donnés	10 000	0	10 000	17 526
Engagements de financements reçus	1 250 000	0	1 250 000	1 585 000
Engagements de garantie donnés des entreprises liées	285 377	0	285 377	144 068

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total 31/12/2008
Total des emplois	4 771 530	89 812	155 665	306 474	2 384 720	4 197 132	11 905 333
Créances sur les établissements de crédit	4 186 292	1 859	1 496	34 665	434 877	1 423 987	6 083 176
Opérations avec la clientèle	206 675	82 979	123 194	240 866	1 562 236	2 601 454	4 817 404
Obligations et autres titres à revenu fixe	378 563	4 974	30 975	30 943	387 607	171 691	1 004 753
Total des ressources	7 064 680	235 805	295 830	1 336 739	1 769 724	1 095 674	11 798 452
Dettes envers les établissements de crédit	474 006	115 955	174 712	1 039 652	1 329 403	985 770	4 119 498
Opérations avec la clientèle	6 568 716	115 290	118 228	290 719	391 790	109 904	7 594 647
Dettes représentées par un titre :	21 619	4 560	2 890	6 368	216	0	35 653
- Bons de caisse et d'épargne	12 598		82	138	216		13 034
- TMI et TCN	9 021	4 560	2 808	6 230			22 619
Dettes subordonnées	339	0	0	0	48 315	0	48 654

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(En milliers d'euros)

	Valeur brute	Acquisitions	Cessions / Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur Nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	2 655	37	0	15	2 707	-1 567	1 140
Corporelles	152 104	10 509	-8 022	73	154 664	-79 694	74 970
TOTAL	154 759	10 546	-8 022	88	157 371	-81 261	76 110

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 18
- les fonds commerciaux : 1 122

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 60 490 milliers d'euros dont 57 068 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)

Dettes représentées par un titre	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	975	1 413
TMI et TCN	479	215
TOTAL	1 454	1 628

Il n'y a plus de remboursement ou d'émission à amortir au 31 décembre 2008.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.8 Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)		
Comptes de régularisation	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme	0	113
Charges et produits constatés d'avance (1)	4 393	44 887
Produits à recevoir / Charges à payer (2)	35 555	58 484
Valeurs à l'encaissement	82 150	34 602
Actifs de couverture sur avantages au personnel	14 116	
Autres (3)	9 883	4 239
TOTAL au 31/12/2008	146 097	142 325
TOTAL au 31/12/2007	153 391	152 336

(1)

Détail du poste charges constatées d'avance

Services extérieurs	477
Opérations sur titres	1 008
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 908
	4 393

Détail du poste produits constatés d'avance

Bonification à étaler sur prêts clientèle	43 254
Soultés sur netting de swaps à étaler	227
Primes d'émission d'emprunts amortir	1 288
Escomptes d'effets	99
Divers produits constatés d'avance	19
	44 887

(2)

Détail du poste produits à recevoir

Instruments financiers à terme	16 176
Opérations clientèle	18 725
Divers produits à recevoir	654
	35 555

Détail du poste charges à payer

IFT	30 405
Portefeuille titres	142
Opérations clientèle	3 266
Personnel	17 037
Impôts et taxes	1 271
Services extérieurs	6 363
	58 484

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

(3)

Autres Actifs

Ecarts monnaie fiduciaire / divers	71
Comptes Pivots	9 812
	9 883

Autres Passifs

Instances émissions	132
Ecarts monnaie fiduciaire / divers	91
Comptes Pivots	4 016
	4 239

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(En milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	31 033	17 740	-7 754	1	41 020
Crédits à la clientèle	30 672	8 521	-7 737	0	31 456
Autres	361	9 219	-17	1	9 564
Provisions inscrites au passif	12 707	17 286	-13 811	0	16 182
Risques d'exécution d'engagement par signature	814	70	-571	0	313
Crédits à la clientèle (1)	11 893	17 216	-13 240	0	15 869
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL	43 740	35 026	-21 565	1	57 202

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(En milliers d'euros)

	31/12/2007	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	331	546	-12	0	865
Engagements sociaux	17 900	1 459	-271	0	19 088
Pel / Cel	26 369	0	-1 761	0	24 608
Autres opérations bancaires et non bancaires	16 839	9 383	-1 801	0	24 421
TOTAL	61 439	11 388	-3 845	0	68 982

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (13 747 milliers d'euros en 2008).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	(En milliers d'euros)	
	31/12/2008	31/12/2007
	CGRCE	CGRCE
Valeur actualisée des engagements financés (a)	161 571	154 316
Juste valeur des actifs de couverture (actifs du régime) (b)	150 286	145 412
Juste valeur des actifs de couverture (droits à remboursement) (c)	14 116	13 930
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels (e)	-2 461	-4 656
Solde net au bilan (a)-(b)-(c)+(d)-(e)	-370	-370
Passif	13 747	13 560
Actif	-14 116	-13 930

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	161 571	154 316	165 541	172 615
Juste valeur des actifs de régime et des droits à remboursement (2)	-164 402	-159 343	-168 653	-173 006
Deficit (surplus)	-2 831	-5 026	-3 112	-391
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (1)	0.5%	4.0%	-1.1%	3.4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (2)	5.3%	-6.7%	-3.4%	2.4%

nb : Les pourcentages sont calculés sur les valeurs à l'ouverture.

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

	(En milliers d'euros)	
	31/12/2008	31/12/2007
Coût financier	6 478	6 227
Rendement attendu des actifs du régime	-6 292	-6 783
Rendement des droits à remboursement	-186	556
Total	0	0

- Principales hypothèses actuarielles**

	(en pourcentage)					
	CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4.00	4.60	3.60	4.20	3.60	4.20
Rendement attendu des actifs du régime	4.10	4.60				
Rendement attendu des droits à remboursement	4.00	4.20	4.25	5.00	4.25	5.00
	TGH/TGF 05	TGH/TGF 05				

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant de la dotation constatée à ce titre s'élève à 684 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 772 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

(En milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	252 055	167 550
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	655 935	951 083
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	281 354	221 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 189 344	1 340 561
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	233 493	235 375
TOTAL	1 422 837	1 575 936

- **Encours des crédits octroyés**

(En milliers d'euros)

	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	22 831	19 376
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	55 764	51 512
TOTAL	78 595	70 888

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

(En milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	19 325	-2 287	17 038
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 325	-2 287	17 038
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 343	121	5 464
Provisions constituées au titre des crédits PEL	465	147	612
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 236	258	1 494
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 701	405	2 106
TOTAL	26 369	-1 761	24 608

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

(En milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31/12/2006	121 423	170 157	302 601	72 904	667 085
Mouvements de l'exercice			32 289	5 032	37 321
au 31/12/2007	121 423	170 157	334 890	77 936	704 406
Augmentation de capital	37 500				37 500
Affectation réserves			77 936	-77 936	0
Distribution	0	0	-8 359		-8 359
Résultat 2008				19 108	19 108
au 31/12/2008	158 923	170 157	404 467	19 108	752 655

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 158 923 milliers d'euros et est composé pour 127 138 320 euros de 6 356 916 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 31 784 580 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant global de 37 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes de délibérations du Directoire du 28/01/2008 et du 25/09/2008 suite à une délégation de compétence décidée en AGE du 20/11/2006, par l'émission au pair :

- De 1 500 000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 375 000 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

(En milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	60 404	0	-24 006	-1	36 397

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(En milliers d'euros)

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Cas de paiement obligatoire
15 247	Euro	05/11/1999	15 247	Euribor 3 mois - 0.26 %			
24 235	Euro	28/12/1999	24 235	5.60%			
8 833	Euro	05/11/1999	8 833	Euribor 3 mois - 0.22 %			

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L. 431-7-3 du code monétaire et financier.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 847 103 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 101 252 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 640 369 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 259 035 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 133 297 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)	1 939 044	0	0	1 939 044	1 455 114
Opérations fermes	1 719 044	0	0	1 719 044	734 935
Opérations conditionnelles	220 000	0	0	220 000	720 179
TOTAL (montants nominaux)	1 939 044	0	0	1 939 044	1 455 114
TOTAL (juste valeur)	-66 884	0	0	-66 884	5 314

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

(en milliers d'euros)

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	1 669 044	50 000	0	0	1 719 044
Opérations conditionnelles	0	0	220 000	0	220 000
Achats	0	0	220 000	0	220 000
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2008	1 669 044	50 000	220 000	0	1 939 044
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2007	681 935	25 000	748 179	0	1 455 114

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	89 591	1 088 718	760 735	1 939 044
Opérations fermes	96 021	868 718	754 305	1 719 044
Opérations conditionnelles	0	220 000	0	220 000
TOTAL	96 021	1 088 718	754 305	1 939 044

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(En milliers d'euros)					
	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	31/12/2008	31/12/2007
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation			14	14	15
Effets des accords de compensation par liquidation				0	
Effet de collatéralisation				0	
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation	0	0	14	14	15
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation			7	7	8

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0.01 % de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0.01 % au 31 décembre 2007.

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

4.3 Ventilation du bilan par devise

	(En milliers d'euros)			
	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 873 822	12 873 822	12 588 350	12 588 350
TOTAL	12 873 822	12 873 822	12 588 350	12 588 350

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en 2008.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	(En milliers d'euros)			
	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	311 904	237 382	-214 638	-175 112
Sur opérations avec la clientèle	223 432	194 024	-244 588	-199 623
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	89 175	61 016	-27 784	-13 897
Relatives à des dettes subordonnées			-2 412	-2 330
Autres intérêts et produits assimilés	639	1011	351	6448
TOTAL	625 150	493 433	-489 071	-384 514

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de -104 434 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 28 917 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 761 milliers d'euros.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)		
	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	54	996
Participations et autres titres détenus à long terme	884	348
Parts dans les entreprises liées	32 049	28 345
TOTAL	32 987	29 689

5.3 Commissions

(En milliers d'euros)		
	Charges	Produits
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-1 646	50
Sur opérations avec la clientèle	-1	27 477
Relatives aux opérations sur titres	-265	9 884
Sur moyens de paiement	-6 853	16 885
Sur vente de produits d'assurance-vie		33 482
Autres commissions (1)	-5 784	11 032
TOTAL 2008	-14 549	98 810
TOTAL 2007	-14 428	95 117

(1) *Détail des autres commissions*

Charges

Prestations de services financiers	-5 776
Autres	-8
	<hr/> -5 784

Produits

Vente de produits d'assurance	6 631
Engagement de financement	1 578
Engagement de garantie	900
Prestation de services financiers	1 715
Autres	208
	<hr/> 11 032

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)		
	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	-3 044	3 059
Change	9	11
Instruments financiers	-3 957	-83
TOTAL	-6 992	2 987

Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)				
	Titres de placement	Titres Activité portefeuille	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-8 920	0	-8 920	37 323
Dotations nettes aux provisions	-59 459	0	-59 459	-9 968
TOTAL	-68 379	0	-68 379	27 355

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)		
	Produits	Charges
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 114	-578
Autres produits et charges (1)	4 340	-3 410
TOTAL 2008	6 454	-3 988
TOTAL 2007	4 703	-3 588

(1) Détail des "autres produits et charges »

Produits	
Prescription des livrets et bons d'épargne	936
Produits sur immeubles de placement	2 056
Commission d'intermédiation	716
Autres produits divers d'expl bancaire	632
	4 340

Charges	
Moins values cessions immo placement	-21
Dotations amort et prov immo placement	-276
Subventions PELS	-1 724
Cotisations fonds de garantie des dépôts	-1
Autres charges diverses d'exploit bancaire	-1 388
	-3 410

5.7 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)		
	2008	2007
Frais de personnel	-96 981	-92 555
- Salaires et traitements	-52 091	-54 014
- Charges de retraite (1)	-14 686	-7 275
- Autres charges sociales et fiscales	-27 502	-28 004
- Intéressement et participation	-2 702	-3 262
Impôts et taxes	-4 193	-4 127
Services extérieurs et autres frais administratifs	-63 321	-63 471
TOTAL	-164 495	-160 153

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9).

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 257 cadres et 1 186 non cadres, soit un total de 1 443.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 038 milliers d'euros.

• **Dispositions sur le régime de retraite**

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• **Indemnités de fin de mandat**

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

5.8 Coût du risque

(En milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	TOTAL
Dotations aux provisions	-25 422	-9 220	-34 642
Reprises de provisions	20 939	17	20 956
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	-1 557	-191	-1 748
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions	-595	0	-595
Récupération sur créances amorties	202	0	202
TOTAL au 31/12/2008	6 433	-9 394	-15 827
TOTAL au 31/12/2007	-6 123	64	-6 059

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	-191	-279
Sur titres de participation	-1 194	-2 492
Sur parts dans les entreprises liées	4 568	15
Sur autres titres détenus à long terme	0	-7
TOTAL	3 183	-2 763

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%	0.00%
Au titre du résultat courant 2008	0		4 623
Au titre du résultat exceptionnel 2008			
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale			
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal	0		4 623
Impôt correspondant	0		0
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	0		
- déductions au titre des crédits d'impôts	113		
- incidence de l'intégration fiscale	-581		
Impôt comptabilisé	-468		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	-1 371		
TOTAL	-1 839		

• Intégration Fiscale

La société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A à U du Code général des impôts. Les charges d'impôt sont comptabilisées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration ; cette charge est calculée sur le résultat fiscal propre à chaque filiale intégrée après imputation de tous ses déficits antérieurs.

La société mère calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées. Il en résulte une différence entre l'impôt exigible et celui qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale. Cette réduction temporaire d'impôt exigible a été portée en provisions pour risques et charges.

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant : SAS Pariou Immobilier (Dissolution sur l'exercice 2008)

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

(En milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	180 422	250 754	224 551	219 753
Frais de gestion	-174 515	-169 492	-174 515	-169 492
Résultat brut d'exploitation	5 907	81 262	50 037	50 261
Coût du risque	-15 827	-6 059	-6 627	-6 059
Résultat d'exploitation	-9 920	75 203	43 410	44 202
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3 183	-2 763	-1 317	-2 763
Résultat courant avant impôt	-6 737	72 440	42 093	41 439

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Autres informations

Honoraires des Commissaires aux comptes :

(En milliers d'euros)

	Mazars				KPMG			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	126	100	130	100	126	100	130	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
TOTAL	126		130		126		130	